



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

SOUS-PREFECTURE

20 SEP. 2018

HAGUENAU-WISSEMBOURG

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LÉGALITÉ  
Bureau du Contrôle de Légalité

SC

ARRETE du 04 SEPT 2018

portant création de la commune nouvelle « ROUNTZENHEIM-AUENHEIM »

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles 2 et suivants relatifs à la commune nouvelle ;
- VU** la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- |                |            |             |
|----------------|------------|-------------|
| - ROUNTZENHEIM | en date du | 23 mai 2018 |
| - AUENHEIM     | en date du | 30 mai 2018 |
- sollicitant la création d'une commune nouvelle ;
- VU** les avis du directeur régional des finances publiques du Bas-Rhin des 22 juin et 22 août 2018 ;
- VU** la charte de la commune nouvelle réglant et détaillant les principes fondateurs d'organisation et de fonctionnement approuvée par les conseils municipaux des communes fondatrices ;

**CONSIDÉRANT** que les communes de ROUNTZENHEIM et AUENHEIM sont contiguës et relèvent du même canton ;

**CONSIDÉRANT** que ces deux communes sont intégrées dans la communauté de communes du Pays Rhénan ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

# ARRÊTE

## **Article 1**

Est créée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une commune nouvelle constituée des communes de ROUNTZENHEIM et AUENHEIM.

## **Article 2**

La commune nouvelle prend le nom de « ROUNTZENHEIM-AUENHEIM ».

Son siège est fixé au 1 rue de la Mairie à ROUNTZENHEIM (arrondissement de Haguenau-Wissembourg, canton de Bischwiller).

## **Article 3**

La population totale de la commune nouvelle est composée de 1992 habitants, la population municipale est de 1967 habitants (chiffres en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

## **Article 4**

A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes, soit 25 membres, 12 issus du conseil municipal de Rountzenheim et 13 issus du conseil municipal d'Auenheim.

## **Article 5**

Sont instituées, au sein de la commune nouvelle, 2 communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

La création de communes déléguées entraîne de plein droit, pour chacune d'elle, l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée :

- La commune déléguée de Rountzenheim, dont le siège de l'annexe de la mairie est fixé 1 rue de la mairie 67480 Rountzenheim ;
- La commune déléguée de Auenheim, dont le siège de l'annexe de la mairie est fixé à la mairie, rue principale 67480 Auenheim

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres, la création, dans les communes déléguées, d'un conseil de la commune déléguée composé du maire délégué et de conseillers communaux dont il fixe le nombre. Ces conseillers communaux seront désignés par le conseil municipal, parmi ses membres.

## **Article 6 :**

La commune nouvelle est rattachée à la communauté de communes du Pays Rhéna.

La commune nouvelle est substituée aux communes de Rountzenheim et Auenheim dans les établissements publics de coopération intercommunale suivants, dont elles étaient membres :

- syndicat intercommunal à vocation unique du complexe association périscolaire culturelle Auenheim-Rountzenheim (SIVU CAPC)
- syndicat intercommunal du CES de Soufflenheim et environs
- syndicat intercommunal de Sauer-Eberbach
- syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle
- syndicat mixte à la carte « agence territoriale d'ingénierie publique »

La création de la commune nouvelle emporte dissolution de plein droit du syndicat : SIVU CAPC, en vertu des dispositions de l'article L 5212-33 du CGCT.

Dans ce cadre, l'ensemble de l'actif, du passif ainsi que tous les soldes en écriture au 31 décembre 2018 du SIVU CAPC seront transmis, en pleine propriété et à titre gratuit, à la commune nouvelle pour incorporation à son budget principal. De même, la commune nouvelle se substitue, au 1er janvier 2019, au SIVU CAPC dans ses droits et obligations.

#### **Article 7**

Les biens, droits et obligations des communes de Rountzenheim et Auenheim sont transférés dans leur totalité à la nouvelle commune.

La commune nouvelle est substituée dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par ces deux communes.

Les contrats des deux communes sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Les agents en fonction dans les anciennes communes de Rountzenheim et Auenheim relèvent de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

#### **Article 8**

L'association foncière de Rountzenheim est maintenue.

#### **Article 9**

Les fonctions comptables de la commune nouvelle sont assurées par le responsable du Centre des finances publiques de Drusenheim.

#### **Article 10**

Les budgets annexes de la commune nouvelles sont :

- le CCAS (budget rattaché)
- les lotissements « Au Bunker » 1° T et « Les Vergers » 2°T
- le budget Forêt « Rountzenheim »

## Article 11

La charte de la commune nouvelle de Rountzenheim-Auenheim est annexée au présent arrêté.  
Son rôle est de préciser les modalités de gouvernance entre la commune nouvelle de Rountzenheim-Auenheim et les communes déléguées de Rountzenheim et Auenheim.

## Article 12

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, les maires de Rountzenheim et Auenheim, le Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République.

L'arrêté sera transmis pour information à :

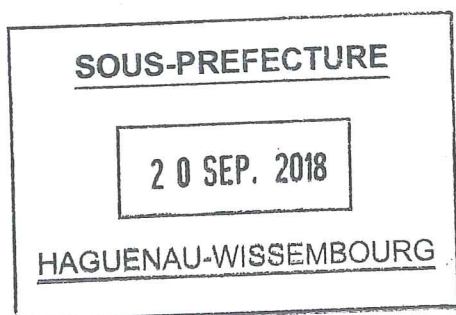
- M. le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est,
- M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin,
- M. le Président de la communauté de communes du Pays Rhéna,
- M. le Président du SIVU du complexe association périscolaire culturelle Auenheim-Rountzenheim,
- M. le Président du syndicat intercommunal Sauer-Eberbach,
- M. le Président du syndicat intercommunal du CES Soufflenheim et environs,
- M. le Président du syndicat mixte à la carte « agence territoriale d'ingénierie publique »,
- M. le Président du SDEA.

Strasbourg, le 04 SEPT 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDIRI



Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.